

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont Blanc

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre juin à dix-neuf heures trente-deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le dix-neuf mai pour les notes de synthèse du n°088 au n°105 et le vingt-huit mai pour les notes de synthèse du n°106 au n°126 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Monsieur Bernard SEJALON, Mesdames Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX, Madame Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Déborah TARABUSO, Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Daniel DENERI, Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Madame Sandrine FOURNIER, Monsieur Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Madame Valérie ROBIN, Monsieur Philippe APPLAGNAT-TARTET.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Monsieur Rémi BOUTROIS
Monsieur Bruno VICTOR-EUGENE à Monsieur Lionel CANON

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'inscrire six notes de synthèses motivées par un caractère d'urgence justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie du dossier a été transmise électroniquement. Elles prendront le libellé « Ajout d'une délibération supplémentaire » pour les numéros 106, 107, 108, 109, 110 et 111 et porteront sur les sujets suivants qui seront présentés en cours de séance : « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget principal » n°112 ; « Décision modificative n°1 – Exercice 2025 – Budget régie de l'Office de tourisme » n°113 ; « Modification de l'autorisation de programme – Restauration des chapelles – Tranche 2 – Budget principal » n°114 ; « Maisons Rosset – Actualisation de l'autorisation de programme – Budget principal » n°115 ; « Travaux de l'ascenseur des Thermes – Modification de l'autorisation de programme » n°116 et « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature » n°117.

Les délibérations n°106, 107, 108, 109, 110 et 111 sont adoptées à l'UNANIMITE.

n°2025/111**COORDINATION GENERALE – DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°117 A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Délibération télétransmise le : 06 juin 2025

Mise en ligne du 10 juin au 10 août 2025

Délibération exécutoire le : 10 juin 2025



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 04 JUIN 2025**N°2025/111***Coordination Générale – Direction Générale des Services***AJOUT D'UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE N°117 A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil du 04 juin 2025 intitulée : « Convention avec Météo-France – Approbation et autorisation de signature ».

Le caractère d'urgence est justifié au vu de l'erreur matérielle contenue au sein de l'envoi complémentaire du mercredi 28 mai 2025. En effet, si la convocation était bien conforme, seule une partie des notes de synthèse et leurs annexes a été effectivement transmise électroniquement aux conseillers municipaux. Les notes de synthèse urgentes et pour lesquelles un vote doit intervenir avant le conseil municipal du mois de juillet, ont été transmises par courriel à l'ensemble des élus le mardi 03 juin 2025.

Sous réserve de l'avis – à l'unanimité – du Conseil municipal la note de synthèse prendra le numéro 117.

ENTENDU l'exposé,**VU** les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER d'ajouter à l'ordre du jour la note de synthèse n°117 intitulée « Convention avec Météo France – Approbation et autorisation de signature ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

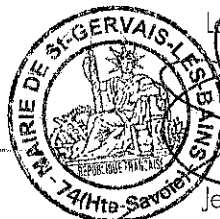
Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance
Conseiller municipal,

Lionel CANON



Le Maire,

Jean-Marc PELLEX